

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL  
-----

Ordonnance n° 13/73 / du 18/5/73  
portant abrogation des lois 40-64 et 3/65  
des 17 décembre 1964 et 25 Mai 1965  
portant institution d'une organisation  
syndicale unitaire et collective dénommée:  
Confédération Syndicale Congolaise.

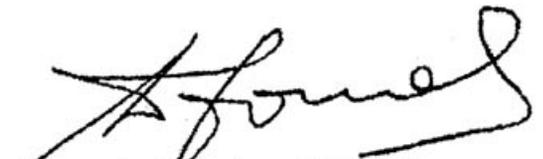
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi 10/64 du 25 Juin 1964 instituant un Code du  
Travail de la République Populaire du Congo ;  
Vu la note de présentation du 4<sup>ème</sup> congrès de la  
C. S. C.  
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus :  
ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les lois 40-64 et 3-65 des 17  
Décembre 1964 et 25 Mai 1965 portant institution d'une  
organisation syndicale unitaire et collective dénommée :  
Confédération Syndicale Congolaise.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de  
l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 18 MAI 1973

  
Le Commandant Marien N'GOUABI.-